



IVRET D'ACCUEIL DES RÉSIDENTS



Établissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées
Dépendantes - EHPAD



EHPAD

Eugène Romaine

1 Impasse des Troenes
23600, Boussac

Coordinatrice Parcours
Résidents Entourage (CPRE)



05 55 65 02 43

entourage-boussac@ehpad-boussac.fr

Codification interne : ACC-PC2-LA1.V3

Date d'application : Janvier 2026

Scannez pour visiter notre site web



BIENVENUE

à l'EHPAD « Eugène ROMAINE » de Boussac



Chères résidentes, chers résidents, familles et proches de résidents,

Nous sommes ravis de vous présenter ce guide d'accueil, conçu spécialement pour vous, afin de vous fournir toutes les informations essentielles concernant notre Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Eugène Romaine" de Boussac.

Ce livret a été élaboré en conformité avec le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, qui renove l'action sociale et médico-sociale.

Notre équipe est entièrement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions supplémentaires et vous accueille chaleureusement pour vous faire découvrir l'établissement.

Bienvenue parmi nous !

La Direction



Codification interne : ACC-PC2-LA1.V3
Date d'application : Janvier 2026



Sommaire



 Mot de bienvenue.....	p2
 Quelques repères.....	p4
 No structure.....	P5
 Votre environnement.....	P6
 Vie quotidienne.....	P7
 Le personnel à votre disposition.....	P11
 Coordonnées utiles.....	P13
 Vos droits et vos devoirs	P14
 Modalités d'admission	P19
 Documents requis pour la constitution du dossier.....	P21
 Charte des droits et libertés des personnes accueillies.....	P23
 Charte de bientraitance	P26
 Règlement général sur la protection des données (RGPD).....	P28

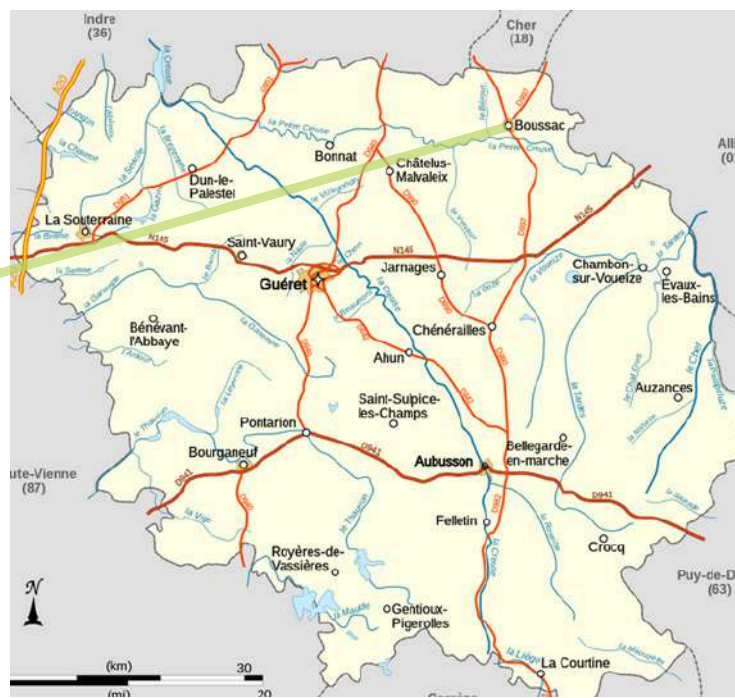


Quelques repères

Notre situation géographique



L'EHPAD "Eugène Romaine" est situé à Bousac dans le département de la Creuse. Il est à environ une demi-heure de route de Guéret (département 23) et de Montluçon (département 03).



Bousac



1 Impasse des Troenes,
23600

EHPAD Eugène Romaine

Notre structure



L'EHPAD "Eugène Romaine" a ouvert ses portes en 1968 et se niche dans le département de la Creuse, à une distance de 41 km de Guéret et de 40 km de Montluçon. Au fil des années, il a subi d'importantes transformations pour se conformer aux normes de sécurité et d'hygiène requises. L'objectif principal était de rendre l'espace plus chaleureux, favorisant une atmosphère agréable tout en offrant des soins et des services adaptés à tous.

Cet établissement propose 85 chambres individuelles habilitées à l'Aide Sociale. Sa gestion est assurée par un Conseil d'Administration, dont le président est le Maire de Boussac. La direction est confiée à un Directeur nommé par l'Agence Régionale de Santé. Les résidents et leurs familles sont impliqués dans la gestion de l'établissement grâce à différentes instances :

- le Conseil de Vie Sociale (CVS)
- et le Conseil d'Administration (CA).

L'EHPAD Eugène Romaine est situé au 1 impasse des Troènes, dans la commune de Boussac (23600). Il se trouve en face de la gendarmerie nationale et à proximité du complexe scolaire du bourg. De plus, sa situation à proximité d'un supermarché offre un accès aisé, que vous souhaitiez vous y rendre seul ou accompagné.

Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) :

L'EHPAD Eugène Romaine bénéficie d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) qui constitue un espace aménagé au sein de l'établissement. Il est spécialement conçu pour accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neuro-dégénératives pendant la journée. Le personnel affecté à ce service a suivi une formation spécifique pour offrir une prise en charge adaptée à ces résidents.

Les activités proposées au sein du PASA visent à :

- Maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles des résidents (par le biais d'activités de cuisine, d'exercices physiques adaptés, etc.).

- Maintenir ou réhabiliter les fonctions cognitives des résidents (à travers des activités de stimulation cognitive, des ateliers mémoire, etc.).
- Mobiliser les fonctions sensorielles des résidents (grâce à des activités de stimulation sensorielle, d'art-thérapie, de musicothérapie, etc.).
- Préserver les liens sociaux et familiaux des personnes accueillies (par le biais de repas en groupe, de sorties, d'activités de groupe, etc.).

Il est important de noter que pour l'accueil des résidents au PASA, la décision est prise par l'équipe du PASA, les infirmières et soignantes. Il s'agit d'une "évaluation comportementale et cognitive" visant à adapter leur prise en charge en fonction de leurs besoins évolutifs.

Votre environnement ● ● ● ● ●

La chambre, votre lieu de vie privée

Individuelle, votre chambre constitue votre espace de vie privée où votre vie intime et sexuelle, doit être respectée par tous. Elle est meublée par l'établissement et comprend une salle de bain équipée d'un lavabo, de toilettes et d'une douche.

Chaque chambre est également équipée d'une télévision et d'un téléphone, ce qui vous permet de recevoir et de passer des appels dès votre arrivée.



Chaque résident peut réclamer une clé de chambre personnelle auprès de la CPRE s'il/elle le souhaite. Celle-ci sera sous l'entière responsabilité du résident et pourra lui être facturé en cas de perte.

N'hésitez pas à demander votre numéro personnel à la réception. De plus, tant les chambres que les salles de bain sont équipées d'une sonnette d'appel pour votre confort et votre sécurité.

Nous vous encourageons à personnaliser votre lieu de vie :

Fleurs, photos, bibelots, petit mobilier. Toutefois les fixations murales doivent être effectuées par l'agent technique de l'établissement, que vous pouvez solliciter par l'intermédiaire de la cadre de santé, de la CPRE et de l'équipe pluridisciplinaire

Il est important que vous puissiez vous sentir bien dans votre environnement, vous êtes « chez vous ».

En raison de normes d'incendie, tout ajout de meuble et/ou d'appareil/accessoire électrique doit se faire en concertation avec la Cadre de Santé et le responsable technique ou une demande peut être déposée auprès de la CPRE et/ou de l'équipe présente en cas d'absence de la Cadre de Santé et du responsable technique.



Vie quotidienne



● Les actes essentiels

1. Le lever et le coucher



Nous attachons une grande importance à ces moments clés de la journée et veillons à ce qu'ils soient synchronisés avec votre rythme.

2. La toilette



Vous avez le choix de réaliser votre toilette quotidienne de manière autonome ou avec l'assistance d'un membre de notre équipe, en fonction de votre degré d'autonomie. Chaque chambre est équipée d'une salle de bain comprenant une douche, un lavabo et des toilettes adaptées. De plus, notre établissement met à disposition un chariot de douche. Les produits d'hygiène sont fournis par l'établissement.

3. La restauration



Notre établissement assure la restauration sur place, avec des cuisines dédiées fonctionnant en liaison froide pour garantir une hygiène optimale, à la fois dans la préparation et dans la distribution des repas. Les plats sont préparés et livrés par l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) de l'EHPAD d'Ajain.

Les menus sont élaborés en collaboration entre la diététicienne et l'équipe de cuisine, garantissant ainsi l'équilibre nutritionnel de vos repas.

Vous pouvez consulter les menus affichés à l'entrée des différentes salles à manger. Les repas sont principalement servis dans les salles à manger des services, mais ponctuellement, ils peuvent être apportés dans les chambres pour les résidents momentanément fatigués ou malades.

Les horaires de service des repas sont les suivants :

- Petit déjeuner : vers 7h30
- Déjeuner : vers 12h30
- Dîner : à partir de 18h45
- Une collation est également servie à 16h.

4. La gestion du linge



Un trousseau « type » vous est suggéré pour information au moment de votre pré-admission. Lors de votre arrivée, un inventaire sera réalisé par nos agents.

Vos vêtements seront identifiés par notre établissement afin d'être entretenus par notre service de lingerie.

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, draps de bain, gants...) est fourni et entretenu par une société prestataire de notre établissement. L'ensemble de ces prestations sont incluses dans le prix de journée.





5. Les nuits



Une équipe de nuit composée d'une Aide-Soignante et d'une ASH veille au sommeil et à la sécurité des résidents dans le respect de leur rythme biologique.

6. Les sorties

Si vous prévoyez de sortir avec vos proches, veuillez simplement en informer l'équipe de l'établissement pour que nous puissions faciliter cette sortie.

7. Les visites



Vous avez la possibilité de recevoir vos visiteurs dans les espaces communs ou dans votre chambre aux horaires qui vous conviennent, à condition que cela n'interfère pas avec le bon déroulement des activités du service ni avec le confort des autres résidents. Toutefois, il est recommandé de privilégier les après-midis. De plus, nous vous prions de bien vouloir demander à vos visiteurs de quitter votre chambre pendant les périodes de soins.





● Les animations

Chaque activité a des objectifs propres :

- des activités culturelles, telles que la lecture du journal, la projections de films, quiz de culture générale
- des activités ludiques, comme la participation à du chant, des jeux de société, ou des activités manuelles
- des activités thérapeutiques comprenant des ateliers remue-méninges, accompagnements aux courses et au marché, ateliers cuisine, repas conviviaux, et de la gymnastique douce
- des activités sociales : la célébration des anniversaires, de fêtes annuelles (comme la Chandeleur et le carnaval), les rencontres avec d'autres établissements, les actions favorisant le lien intergénérationnel avec les écoles et les enfants du personnel, ainsi que des rencontres individuelles.



Notre animateur organise des sorties à l'extérieur, notamment des pique-niques et des promenades, en utilisant un véhicule spécialement adapté pour les personnes à mobilité réduite. Les activités sont planifiées, mises en œuvre et supervisées par l'animateur, dont les objectifs sont de favoriser le maintien de vos liens sociaux, le développement de nouvelles compétences et de votre créativité, dans un environnement de plaisir partagé, que ce soit de manière individuelle ou collective.

Les résidents ont accès au wifi, permettant une connectivité en ligne

Nous tenons nos résidents informés du programme d'animations, que nous distribuons sur place et envoyons sous forme de newsletter aux familles. De plus, ce programme est affiché dans l'établissement pour que tout le monde puisse le consulter.





En outre, nous collaborons avec des partenaires extérieurs pour enrichir notre offre d'activités et de services.

- *Siel Bleu* pour la gym douce
- *P'Art Si P'Art La* pour l'art-thérapie
- *Pas À Pattes* pour la médiation animale
- *Lion's club Boussac*
- *Archives départementales*
- *Musique en marche*
- *Comité des fêtes de la Mairie de Boussac*
- *Bibliothèque de Boussac*
- *Ecole de Boussac*
- *Autres EHPAD du secteur*
- *etc.*

Important :

Bien que nous vous encourageons à vous joindre à nos activités de manière régulière, sachez que vous n'êtes pas tenu(e) d'y assister à chaque fois.

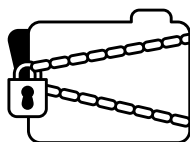
Les moments de détente que vous trouvez dans votre journée vous sont précieux, et nous sommes attentifs à les préserver, en respectant vos besoins et vos souhaits.



Le personnel à votre disposition



Confidentialité



Notre personnel est strictement tenu au **secret professionnel** et à la **confidentialité absolue**. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande discrétion. Notre EHPAD dispose d'un médecin prescripteur.

La Cadre Supérieure de Santé et la Cadre de santé

Ils font partie des interlocuteurs des résidents et de leurs proches. Si vous avez des questions ou des préoccupations, nous vous encourageons à les contacter en premier lieu, ou le secrétariat de direction (administration@ehpadajain.fr).

La coordinatrice du parcours résident / entourage (CPRE)

Basée à la réception de l'établissement, elle est là pour répondre à toutes vos demandes administratives ou autres.

L'animateur



Il joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie des résidents. Il propose une variété d'activités et d'animations adaptées à leurs besoins et préférences. Cela contribue au bien-être physique, psychologique, et social des résidents.

Les infirmiers

Une équipe infirmière est présente de 7h à 19h. En dehors de ces heures, une infirmière est joignable via l'équipe à l'EHPAD d'AJAIN. Les infirmiers réalisent en lien avec le médecin prescripteur les prises de RDV médicaux des résidents, ainsi que la gestion des transports. Ils contrôlent et assurent la distribution des traitements des résidents. Ils réalisent également les soins infirmiers au près des résidents.

Les ergothérapeutes



Ils se rendent sur les sites une fois par mois, ou plus fréquemment si nécessaire.

Les aides-soignants



Ils fournissent des soins visant à préserver ou restaurer votre bien-être et votre autonomie. Ils participent également à la distribution des repas et apportent leur aide aux personnes qui en ont besoin.

Les agents hôteliers



Ils sont responsables de la propreté des locaux du service, de la distribution des repas, et apportent leur soutien aux aides-soignants au besoin.

La responsable restauration



Elle intervient une fois par semaine et contribue à la prise en charge globale des résidents en veillant à ce qu'ils reçoivent une alimentation adaptée à leurs besoins nutritionnels spécifiques, en collaboration avec la diététicienne.



L'assistante sociale

Elle se déplace sur demande. Elle veille à ce que les aspects sociaux, psychologiques, et administratifs des résidents soient pris en charge de manière appropriée, tout en apportant un soutien aux familles dans leurs démarches.



La mandataire judiciaire

Elle est nommée par le tribunal en cas d'incapacité mentale ou physique d'un résident en EHPAD pour gérer ses affaires financières.



Le service de blanchisserie

La blanchisserie prend en charge le traitement et l'entretien des textiles de l'établissement. Elle assure le lavage, le repassage et la distribution des articles textiles, contribuant ainsi à maintenir des standards élevés d'hygiène et de confort pour les résidents.



L'équipe technique

Cette équipe est responsable de la maintenance technique du site.

Pourboires et gratifications

Il est important de noter que les professionnels de l'établissement ne sont pas autorisés à accepter des pourboires ou des gratifications. Cela pourrait les exposer à des sanctions. Votre sourire et des paroles aimables sont les meilleures formes d'encouragement pour ceux qui vous accompagnent tout au long de votre séjour.

Nous nous engageons à respecter la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte de la personne âgée dépendante et la Charte de bientraitance (fournies en annexe).



Coordonnées utiles

<p>Accueil/CPRE Elodie BOCQUET 05 55 65 02 43 entourage-boussac@ehpadboussac.fr</p>	<p>Romain CHAIGNEAU Animateur 05 55 65 61 83 animation@ehpad-boussac.fr</p>
	<p>Valérie GOUX Cadre de Santé Supérieur 05 55 80 31 40 vgoux@ehpadajain.fr</p>
<p>Frédéric DESCHAMP Directeur direction@ehpadajain.fr</p>	<p>Alizèta ZOURÉ Secrétaire de direction 05 55 80 95 00 administration@ehpadajain.fr</p>
<p>Amandine BEUZE Gestionnaire des ressources humaines 05 55 65 02 43 ressourceshumaines@ehpad-boussac.fr</p>	<p>Nathalie DESCHAMPS Diététicienne 05 55 80 32 66 dieteticienne@ehpadajain.fr</p>
<p>Christine GASNIER Assistante sociale 06 62 82 00 48 service.social@ehpad-boussac.fr</p>	<p>Justine CLEMENCON Mandataire judiciaire 05 55 80 32 54 service.majeurprotege@ehpadajain.fr</p>
<p>Antoine BARRIER Ergothérapeute 05 55 80 32 59</p>	<p>Equipe soignante 05 55 65 02 43 ide@ehpad-boussac.fr</p>





Vos Droits et vos Devoirs





Vos droits et vos devoirs



Nous nous engageons à garantir le respect de vos droits, et nous vous remercions de bien vouloir respecter nos règles de fonctionnement.

Droit à l'image :

Lors de nos événements et activités, comme les anniversaires, les spectacles, la création de notre journal, ou pour des besoins internes à notre établissement, notre animateur peut prendre des photos ou des vidéos des résidents ayant donné leur consentement.

Soyez assuré que nous n'utiliserons en aucun cas ces images de manière à violer votre vie privée. Nous vous fournirons un document à signer pour obtenir votre accord de cession de droits à l'image dès l'entrée.

Le consentement éclairé :

Aucune procédure médicale ne peut être réalisée sans votre accord, sauf en cas de nécessité vitale où vous ne seriez pas en mesure de donner votre consentement. Votre consentement doit être donné librement et devra être renouvelé pour chaque nouvelle procédure médicale. De plus, il doit être éclairé, c'est-à-dire que vous devez être préalablement informé des procédures à venir, des risques prévisibles en fonction des connaissances médicales actuelles, ainsi que des conséquences possibles.

Si un professionnel vous informe des risques liés à une procédure, vous avez le droit de la refuser, de l'interrompre à tout moment à vos risques et périls, de demander un délai de réflexion ou un second avis médical.

Personne de confiance :

Conformément à la Loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades et la qualité du système de santé, toute personne adulte peut choisir une personne de confiance pour l'assister dans ses décisions médicales, recevoir des informations médicales en son nom, et être consultée lorsque la personne est dans l'incapacité de s'exprimer. Cette personne de confiance peut être un parent, un proche, ou le médecin traitant, par exemple. Votre choix doit être formalisé par écrit, et vous pouvez le modifier ou le révoquer à tout moment. Il est important de noter qu'une seule personne de confiance peut être désignée à la fois, sauf pour les adultes sous tutelle, sous certaines conditions.



Directives anticipées :

En tant que résident, vous avez la possibilité de rédiger des directives anticipées concernant les décisions médicales qui devront être prises si vous devenez incapable de vous exprimer. Ces directives vous permettent d'exprimer vos souhaits en ce qui concerne la poursuite, la limitation, l'arrêt, ou le refus de traitements ou d'exams complémentaires. Elles doivent être écrites sur le formulaire approprié ou sur papier libre en présence de témoins. Il est essentiel que notre équipe médicale soit informée de l'existence de ces directives et de la personne qui en détient la copie.

Personnes qualifiées :

Dans notre EHPAD, nous mettons à votre disposition une liste des personnes qualifiées. Leur rôle est de vous accompagner, de vous conseiller dans vos démarches, et de vous aider à résoudre les difficultés que vous pourriez rencontrer. Cette liste est affichée dans notre établissement, et vous pouvez également la consulter en ligne via le lien suivant : www.mediation-conso.fr.

Accès au dossier médical :

Les informations relatives à votre santé peuvent être communiquées à vous-même, à une personne de confiance que vous avez désignée, à votre représentant légal (si vous êtes majeur sous tutelle), ou à vos ayants droit (en cas de décès). Cependant, pour avoir accès à votre dossier médical, il est nécessaire de disposer d'un mandat explicite et de pouvoir justifier de votre identité. La personne de confiance ne peut accéder à votre dossier médical que si elle a une procuration à cet effet.

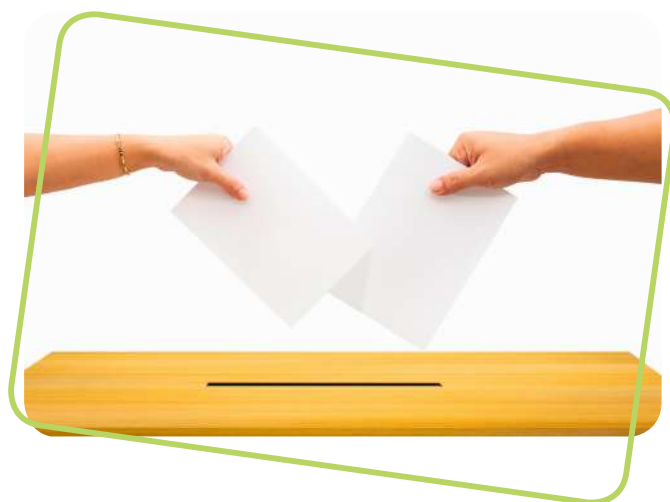


Droit de vote et vie citoyenne :

Le droit de vote est un droit fondamental, et des mesures sont mises en place pour faciliter son exercice, notamment par le biais de procurations (plus d'informations sont disponibles en complément). Nous nous engageons à vous informer et à garantir que vous puissiez exercer votre droit de vote en toute liberté et confidentialité.

Droit à la religion et à la philosophie :

Vous avez la liberté de recevoir le représentant religieux de votre choix, et un office religieux est célébré une fois par mois pour ceux qui souhaitent y participer. Votre liberté de croyance et d'expression philosophique est respectée.



Droit à la vie intime :

La vie intime et la sexualité des résidents au sein de l'EHPAD sont des éléments essentiels de leur bien-être et de leur qualité de vie. Notre personnel s'engage à respecter votre droit à l'intimité, à votre dignité, et à votre vie privée. Nous croyons en cette citation :

"La mémoire des mots se perd, pas celle des émotions."

Vos objets de valeur :

Vous avez la possibilité de déposer de l'argent ou des bijoux dans le coffre de l'établissement. Lors du dépôt ou du retrait d'argent, un document sera rempli avec votre signature, ainsi que celle de l'agent responsable. Vous avez également la liberté de conserver des objets de valeur ou de l'argent dans votre chambre, cependant, veuillez noter que l'EHPAD ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Coiffure :

Notre établissement met à disposition un salon de coiffure, accessible aux coiffeurs externes. Si vous préférez conserver votre coiffeur habituel, nous encourageons sa venue à l'EHPAD, dans le cas où vous ne pourriez vous rendre à son salon. Si cela n'est pas possible, l'EHPAD dispose de coiffeurs intervenants à votre demande ou à celle de vos proches. Les rendez-vous, ainsi que les modalités de paiement, seront communiqués à l'avance.



Pédicure :

Un pédicure intervient une fois par trimestre au sein de l'établissement. Il agit sur prescription médicale ou demande du résident (ou de l'équipe soignante).



Animaux domestiques :

Les animaux de compagnie tels que les chats ou les chiens sont les bienvenus en visite dans l'établissement, à condition qu'ils soient tenus en laisse et propres.





La sécurité :

Pour votre sécurité, nous disposons d'un système d'alarme incendie sur chaque site. En cas de déclenchement de l'alarme, il est impératif de suivre les consignes du personnel. Nous avons également établi un plan d'évacuation pour vous guider vers des zones de sécurité et vous conduire vers les points de rassemblement. Nous vous prions de bien vouloir refermer les portes coupe-feu après votre passage. Notre équipe est formée pour garantir la sécurité en cas d'incendie.

Interdiction de fumer :

Conformément à la loi du 10 janvier 1991, connue sous le nom de "Loi EVIN," renforcée par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les espaces publics de notre établissement. Par souci de sécurité, il est également interdit de fumer dans les chambres.

Les appareils électriques ou à gaz :

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'appareils électriques ou à gaz, tels que les fers à repasser, les appareils de cuisson, ou les blocs prises est interdite dans les chambres. Si nécessaire, vous pouvez apporter des rallonges électriques et des multiprises.

Respect du matériel :

Le matériel de l'établissement est coûteux, et nous le mettons à votre disposition. Cependant, il est également sous votre responsabilité. Nous vous prions de veiller à éviter toute détérioration ou gaspillage. En cas de dommages causés délibérément, la responsabilité personnelle des auteurs pourra être engagée.

Respect du personnel :

Notre personnel est là pour répondre à vos besoins. Le respect et la considération envers eux sont des comportements essentiels, comme partout ailleurs. Tout manquement intentionnel au respect peut être signalé, et cela peut entraîner l'ouverture d'une procédure de dépôt de plainte, ce que nous espérons éviter.



Modalités d'admission



Les conditions d'accueil

Pour être admis dans notre établissement, certaines conditions doivent être remplies :

- être âgé de plus de 60 ans, sauf cas particuliers ;
- disposer d'une disponibilité de place et correspondre aux critères de santé établis par l'établissement ;
- avoir les moyens financiers nécessaires pour l'hébergement ou bénéficier d'une demande de prise en charge par l'Aide Sociale ;
- présenter un dossier administratif complet.

L'instruction du dossier

Suite à un premier contact par courrier ou téléphone, un dossier de demande d'admission est envoyé à la personne en question, à sa famille ou à son tuteur. Pour que le dossier soit pris en considération, il doit être retourné au secrétariat ou soumis via la plateforme web "**Via Trajectoire.**"

L'examen du dossier sera effectué par le médecin, les Cadres de Santé, l'agent administratif et l'équipe soignante, uniquement lorsqu'il sera complet.

Ce dossier d'admission comporte :

- une première partie qui concerne les données administratives,
- la deuxième partie regroupe tous les aspects médicaux et la grille AGGIR.

Une fois que le secrétariat aura reçu toutes les pièces requises, le dossier sera considéré comme complet. À l'issue de l'examen du dossier, une décision sera prise concernant l'admission :

- dans certains cas, la candidature ne pourra pas être retenue, et un avis sera communiqué via la plateforme "**Via Trajectoire**" ;
- si aucune place n'est disponible immédiatement, la personne sera inscrite sur une liste d'attente ;
- parfois, une étude plus détaillée est nécessaire, avec la possibilité d'ajouter de nouveaux éléments d'appréciation avant de donner une réponse définitive.

Lors de votre admission, vous serez amené(e) à signer un contrat de séjour qui détaille les conditions d'hébergement. De plus, il vous sera demandé de prendre connaissance et de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement.

La visite de l'établissement

Une visite de l'établissement peut vous permettre, ainsi qu'à vos proches, de mieux comprendre ce que nous proposons, de poser des questions, de préciser vos préférences, et de vous projeter dans la vie quotidienne au sein de notre institution.



Renseignements administratifs :

L'Aide Sociale Départementale :

Notre établissement est habilité à l'Aide Sociale. Vous devrez vous charger de constituer le dossier d'aide sociale par vous-même. Cependant, si nécessaire, vous pouvez solliciter notre assistante sociale.

L'Assurance :

Nous détenons une assurance responsabilité civile qui couvre tous les cas où notre responsabilité pourrait être engagée.

Cependant, il est important de noter que ces dispositions ne dispensent pas les résidents de souscrire leur propre assurance responsabilité civile personnelle.



Documents requis pour la constitution du dossier



Voici la liste des documents à fournir pour la constitution du dossier, les tarifs et les éventuelles aides financières :

- Photocopie intégrale du Livret de famille
- Carte d'identité, extrait d'acte de naissance
- Attestation de droit à la sécurité sociale
- Carte vitale
- Attestation de mutuelle en cours de validité
- Jugement de tutelle ou curatelle s'il y a lieu
- Photocopie de la notification se l'APA (Aide personnalisée à l'autonomie)
- Attestation de la responsabilité civile en cours de validité
- Enveloppes pré timbrées pour suivi du courrier A5
- Derniers bulletins de retraite
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- RIB au nom de la personne hébergée
- Dépôt chèque de garantie de 750 euros
- Dépôt de dossier d'aide sociale départementale s'il y a lieu
- Photocopie du dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ou un extrait de la matrice cadastrale





Les Chartes



Charte des droits et libertés des personnes accueillies

Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

1 - Principe de non-discrimination

Conformément à la législation, et dans le cadre des conditions spécifiques de prise en charge et d'accompagnement, aucune forme de discrimination n'est tolérée en raison de l'origine ethnique ou sociale, de l'apparence physique, des caractéristiques génétiques, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, des opinions ou convictions, que ce soit sur le plan social ou médico-social lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne qui reçoit des prestations ou des services a le droit de recevoir des informations claires, faciles à comprendre, et adaptées concernant sa prise en charge, son accompagnement, ses droits, ainsi que sur la manière dont l'établissement, le service, ou le mode de prise en charge ou d'accompagnement fonctionnent. De plus, la personne doit être informée sur les associations d'usagers qui sont actives dans le même domaine.

La personne a également le droit d'accéder aux informations qui la concernent conformément à la loi ou à la réglementation en vigueur. Lorsque ces informations ou documents sont communiqués par des personnes autorisées en vertu de la loi, cela

doit s'accompagner d'un soutien approprié, qu'il soit d'ordre psychologique, médical, thérapeutique, ou socio-éducatif.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation : La personne a le droit de choisir parmi les prestations adaptées qui lui sont proposées, que ce soit dans le cadre d'un service à domicile, lors de son admission dans un établissement ou service, ou dans tout autre mode d'accompagnement ou de prise en charge.

Il est impératif de rechercher le consentement éclairé de la personne en l'informant de manière adaptée à sa situation, des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à ce qu'elle comprenne ces informations. De plus, la personne a le droit de participer directement, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Dans les cas où la personne, en raison de son jeune âge, est incapable d'exprimer un choix ou un consentement éclairé, ce choix ou consentement est exercé par la famille ou le représentant légal en collaboration avec l'établissement, le service ou dans le cadre

d'autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Le représentant légal agit également lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exprimer son choix directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des modalités d'expression et de représentation énoncées dans le code de la santé publique.

Enfin, la personne a le droit d'être accompagnée par la personne de son choix lors des démarches liées à sa prise en charge ou son accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit encourager le maintien des liens familiaux et s'efforcer d'éviter la séparation des familles ou des fratries qui sont prises en charge, tout en respectant les souhaits de la personne, la nature de la prestation qu'elle reçoit, ainsi que les décisions de justice. Plus spécifiquement, les établissements et services qui accueillent et prennent en charge des mineurs, des jeunes majeurs, ou des personnes et familles en difficulté ou en détresse, collaborent avec les autorités compétentes et d'autres intervenants pour mettre en place des mesures appropriées dans ce sens.

De plus, en respectant le projet d'accueil et d'accompagnement individualisé, ainsi que

les préférences de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est encouragée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites établies dans le cadre de sa prise en charge ou de son accompagnement, et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie, ainsi que des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est assuré que la personne a le droit de circuler librement. En ce sens, les relations avec la société, les visites au sein de l'institution et à l'extérieur de celle-ci sont encouragées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant son séjour, conserver ses biens, effets personnels et objets personnels, et, si elle est majeure, elle a le droit de gérer son patrimoine et ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les effets émotionnels et sociaux pouvant découler de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être pris en considération. Ces impacts doivent être intégrés aux objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

L'institution doit faciliter le rôle des familles, des représentants légaux et des proches qui prennent soin de la personne accueillie, avec son consentement. Cela doit être réalisé tout en respectant le projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et en conformité avec les décisions de justice.

En ce qui concerne les moments en fin de vie, des soins, de l'assistance et un soutien adaptés doivent être fournis, tout en respectant les pratiques religieuses, les convictions de la personne et de ses proches ou représentants.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions pour la pratique de la religion, y compris les visites de représentants de différentes confessions, doivent être favorisées, tout en veillant à ce que cela ne compromette pas les missions des établissements ou des services. Le personnel et les bénéficiaires s'engagent à respecter mutuellement les croyances, convictions et opinions.

Le droit à la pratique religieuse doit être exercé dans le respect de la liberté d'autrui, sous réserve que son exercice ne perturbe pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Charte de bientraitance

Nos équipes s'engagent à respecter les items définis dans la charte de bientraitance. Cette charte correspond aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et de la Fédération des Organismes Régionaux et territoriaux pour l'Amélioration des Pratiques et organisations en santé (octobre 2012).

1 - Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours du résident. Chaque membre du personnel a pour mission de pouvoir accorder un temps d'écoute selon les besoins du résident.

2 - Donner au résident et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale. Le personnel a pour mission de pouvoir répondre aux attentes du résident ou de sa famille, ou de l'orienter vers la personne en capacité de communiquer les informations attendues.

3 - Garantir à l'usager d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision. Il ne peut être pris une décision sans s'être au préalable assuré de l'adhésion du résident ou de sa personne de confiance s'il en a nommé une.

4 - Mettre tout en œuvre pour **respecter** l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'usager : frapper à la porte et attendre l'accord avant d'entrer, respecter les moments d'isolement si souhaités (pancarte « ne pas déranger »), prévenir des soins prodigués, proposer des activités adaptées aux capacités du résident pour conserver les acquis sans mettre en échec, ...

5 - S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives au résident. Chaque membre du personnel est tenu au secret professionnel.

6 - Agir contre la douleur aiguë et / ou chronique physique et / ou morale. Un soutien psychologique peut être apporté si besoin. Les douleurs aiguës ou chroniques sont évaluées par des échelles de douleur et permettent d'orienter au mieux le traitement.

7 - Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie. Un soutien psychologique peut être apporté lors de ce moment difficile. Les membres des équipes soignantes sont sensibilisés et formés à cet accompagnement.

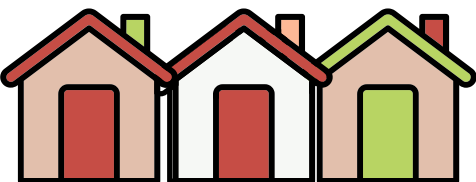
8 - Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc. Des fiches de réclamations sont à disposition à l'entrée de notre EHPAD pour permettre à la famille ou au résident de s'exprimer de façon anonyme ou pas sur les différentes prestations proposées.



9 - Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations. Le médecin se tient à la disposition du résident ou de sa famille si besoin de compléments d'informations sur les traitements et le suivi médical.

10 - Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés. Les fiches de réclamations sont relevées et analysées toutes les semaines.

11 - Sensibiliser les personnes vulnérables, leur entourage, les professionnels de la santé, sur les signes d'abus de faiblesse et sur la manière de les éviter. Une psychologue, une assistante sociale, les professionnels soignants sont à l'écoute en cas de risque d'abus de faiblesse.





• • • • •

Règlement général sur la protection des données (RGPD)





Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose des règles strictes en matière de protection des données à caractère personnel et de transparence à l'égard de leur titulaire.

Dans le cadre de notre accompagnement et de notre mission de service publique, des données personnelles sont collectées par notre EHPAD.

Ces données seront utilisées pour assurer la gestion administrative et médicale des résidents, garantir leur sécurité et leur bien-être, ainsi que pour respecter nos obligations légales et réglementaires.

Les données enregistrées sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et conformément aux obligations légales en vigueur.

Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : le personnel de l'EHPAD concerné, les prestataires de services de santé, les autorités publiques et les tiers autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, portabilité, restriction, opposition). Vous pouvez consulter le site <https://www.cnil.fr/> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

pierre-alexandre.cochereau@ehpadajain.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.





EHPAD

Eugène Romaine

1 Impasse des Troenes,
23600 Boussac

Coordinatrice Parcours
Résidents Entourage (CPRE)



05 55 65 02 43

entourage-boussac@ehpad-boussac.fr



EHPAD

**Établissement
d'Hébergement pour
Personnes Âgées
Dépendantes**